

# COMPTES ANNUELS

En euros

## Association MISSION LOCALE EPINAL

Chemin de la belle au bois  
88000 EPINAL

Exercice clos au 31/12/2018

APE : 8899E

SIRET : 40853745400048

## CABINET BEX

Siège social : Zone d'activité de la Roche - BP 61064 - 88051 EPINAL Cedex 9

Tél : 03 29 82 63 63 Fax : 03 29 82 63 64

33, rue Dauphine 88100 SAINT DIE

Tél : 03 29 56 87 88 Fax : 03 29 56 7 568

E mail : [contact@cabinet-bex.fr](mailto:contact@cabinet-bex.fr)

Site internet : [www.cabinet-bex.fr](http://www.cabinet-bex.fr)

## **Comptes annuels**







## Annexe

## **SOMMAIRE**

### **A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE**

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE
2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### **B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

#### **1. BILAN ACTIF**

- Note n°1 : Immobilisations incorporelles - Mouvements principaux
- Note n°2 : Immobilisations incorporelles - Amortissements pour dépréciation
- Note n°3 : Immobilisations corporelles - Mouvements principaux
- Note n°4 : Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation
- Note n°5 : Créances

#### **2. BILAN PASSIF**

- Note n°6 : Fonds associatifs
- Note n°7 : Engagements pris en matière de retraite
- Note n°8 : Report à nouveau avant répartition du résultat
- Note n°9 : Provisions pour risques et charges
- Note n°10 : Tableau de répartition du résultat de l'exercice
- Note n°11 : Etat des dettes
- Note n°12 : Fonds dédiées - Tableau de suivi
- Note n°13 : Fournisseurs et comptes rattachés
- Note n°14 : Informations à caractère fiscal

### **C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

- Note n°15 : Compte de résultat par activité ou établissement
- Note n°16 : Ventilation de l'effectif moyen
- Note n°17 : Contributions volontaires en nature – Evaluation

## A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Aucun fait significatif n'est à mentionner sur l'exercice.

### 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement n°99-01 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques : règles d'évaluation, de réévaluation des éléments du patrimoine, des contributions volontaires en nature.

**B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN****I. BILAN ACTIF**

Note n°1 : Immobilisations incorporelles - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<b>Nature de l'immobilisation</b>	<b>Montant</b>
Logiciels	0 €

Note n°2 : Immobilisations incorporelles - Amortissements pour dépréciation

<b>Types d'immobilisations</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
Logiciels	Linéaire	3 ans

Note n°3 : Immobilisations corporelles - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<b>Nature de l'immobilisation</b>	<b>Montants</b>	
	<b>Investissements directs</b>	<b>Crédit-Bail</b>
Installations générales et agencements	2 517 €	
Matériel de bureau et mobilier	9 757 €	

Note n°4 : Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

<b>Types d'immobilisations</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
Agencements des installations	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

Note n°5 : Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Fournisseurs débiteurs	1 469 €	1 469 €	
Fournisseurs avances et acomptes	7 064 €	7 064 €	
Fournisseurs avoirs à recevoir	194 €	194 €	
Avances et acomptes sur salaires	0 €	0 €	
Organismes sociaux à recevoir	84 €	84 €	
Subventions à recevoir	259 461 €	259 461 €	
Autres créances	3 302 €	3 302 €	
<b>TOTAL</b>	<b>271 574 €</b>	<b>271 574 €</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	0 €		
Prêts récupérés en cours d'exercice	0 €		

## 2. BILAN PASSIF

Note n°6 : Fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>				
- Valeur du patrimoine intégré	17 900			17 900
- Fonds statutaires				
- apports				
- legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme <sup>(1)</sup>				
<b>Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise</b>				
<b>Réserves</b>				
- réserves indisponibles				
- réserves statutaires ou contractuelles				
- réserves réglementées				
- autres réserves <sup>(2)</sup>	275 139	18 507		293 647
<b>Report à nouveau</b>	18 507		18 507	
<b>Fond associatif avec droit de reprise</b>				
- Apports	25 000		5 000	20 000

<sup>(1)</sup> Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association.<sup>(2)</sup> Dont réserve pour projet associatif

Note n°7 : Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui sont acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite, en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, s'élève à 59 773 euros.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

Note n°8 : Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débitéur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées A l'exercice aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau gestion propre		
<b>SOLDE</b>		

Note n° 9 : Provisions pour risques et charges

Situations et mouvements Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	42 320 €	47 523 €	38 060 €	51 783 €
Provisions pour charges (retraite)	56 027 €	3 746 €		59 773 €
Provisions pour réalisation d'actifs	0 €		€	0 €

Note n°10 : Tableau de répartition du résultat de l'exercice

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
- dont part du résultat sur gestion propre - dont part du résultat sous contrôle des tiers financeurs		6 016 €



## C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n°15 : Compte de résultat par activité ou établissement

L'association réalise pour chaque activité, un compte de résultat budgétaire.

Note n°16 : Ventilation de l'effectif moyen au 31/12/2018

Catégories	Personnel salarié
- Cadre	1
- Employés	19
TOTAL	20

Précisions : Le personnel de l'agence POLE EMPLOI est mis à disposition.

Note n°17 : Contributions volontaires en nature - Evaluation

Seule la mise à disposition du personnel « POLE EMPLOI » est valorisée soit une enveloppe de 9 000 €.

# Doillon Audit SARL

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,  
Rattaché à la CRCC de Nancy

9bis, rue du Professeur Roux  
88000 Epinal

contact@cac-audit.fr

Tel 03 29 82 37 71

Fax 03 29 35 20 67

## **Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal Association**

5, chemin de la Belle au Bois Dormant  
88000 EPINAL

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

*Exercice clos le 31 décembre 2018*

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons notamment vérifié le caractère approprié des méthodes d'évaluation et de comptabilisation des subventions à la clôture de l'exercice.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de votre Association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de votre Association sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2019.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

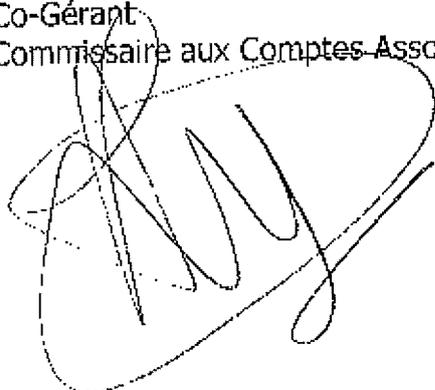
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Epinal, le 3 avril 2019

Pour la société Doillon Audit SARL

Pierre BUR  
Co-Gérant  
Commissaire aux Comptes Associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. BUR', is written over the printed name and title. The signature is enclosed within a hand-drawn, irregular oval shape.







## A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Aucun fait significatif n'est à mentionner sur l'exercice.

### 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement n°99-01 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques : règles d'évaluation, de réévaluation des éléments du patrimoine, des contributions volontaires en nature.

DOILLON AUDIT  
SARL au capital de 760 000 €  
inscrite sur la liste nationale des C.A.C.  
Attachée à la CRCO de Nancy  
2 bis rue du Professeur Roux  
88000 EPINAL  
RCS EPINAL 444 123 780

**B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN****1. BILAN ACTIF**

Note n°1 : Immobilisations incorporelles - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montant
Logiciels	0 €

Note n°2 : Immobilisations incorporelles - Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Note n°3 : Immobilisations corporelles - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Installations générales et agencements	2 517 €	
Matériel de bureau et mobilier	9 757 €	

Note n°4 : Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements des installations	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

**DOILLON AUDIT**  
SARL au capital de 760 000 €  
inscrite sur la liste nationale des C.A.C.  
Rattachée à la CRCC de Nancy  
9 bis rue du Professeur Roux  
88000 EPINAL  
RCS EPINAL 444 123 780



Note n°7 : Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui sont acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite, en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, s'élève à 59 773 euros.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

Note n°8 : Report à nouveau avant répartition du résultat

Tableau du report à nouveau avant répartition du résultat		
Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées à l'exercice aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau gestion propre		
SOLDE		

Note n° 9 : Provisions pour risques et charges

Situations et mouvements Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	42 320 €	47 523 €	38 060 €	51 783 €
Provisions pour charges (retraite)	56 027 €	3 746 €		59 773 €
Provisions pour réalisation d'actifs	0 €		€	0 €

Note n°10 : Tableau de répartition du résultat de l'exercice

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
- dont part du résultat sur gestion propre - dont part du résultat sous contrôle des tiers financeurs		6 016 €

DOILLON AUDIT  
SARL au capital de 760 000 €  
inscrite sur la liste nationale des C A C  
Rattachée à la CHCC de Nancy  
3 bis rue du Professeur Roux  
88000 EPINAL  
RCR EPINAL 444 123 780



## C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n°15 : Compte de résultat par activité ou établissement

L'association réalise pour chaque activité, un compte de résultat budgétaire.

Note n°16 : Ventilation de l'effectif moyen au 31/12/2018

Catégories	Personnel salarié
- Cadre	1
- Employés	19
TOTAL	20

Précisions : Le personnel de l'agence POLE EMPLOI est mis à disposition.

Note n°17 : Contributions volontaires en nature - Evaluation

Seule la mise à disposition du personnel « POLE EMPLOI » est valorisée soit une enveloppe de 9 000 €.

DOILLON AUDIT  
SARL au capital de 760 000 €  
inscrite sur la liste nationale des CAC  
Rattachée à la CRCC de Nancy  
88000 EPINAL  
RCS EPINAL 444 123 780

# Doillon Audit SARL

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,  
Rattaché à la CRCC de Nancy

9bis, rue du Professeur Roux  
88000 Epinal

contact@cac-audit.fr

Tel 03 29 82 37 71  
Fax 03 29 35 20 67

## **Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal Association**

5, chemin de la Belle au Bois Dormant  
88000 EPINAL

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées**

*Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1er mars 1985 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

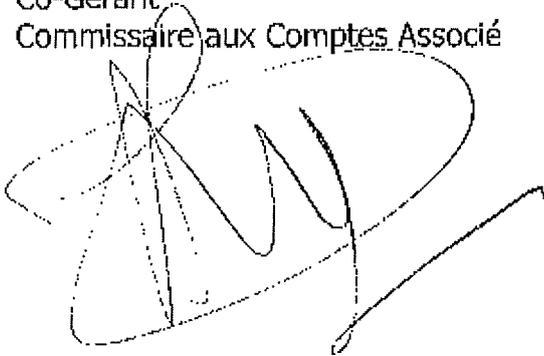
Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Epinal, le 3 avril 2019

Pour la société Doillon Audit SARL

Pierre BUR  
Co-Gérant  
Commissaire aux Comptes Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. BUR', written over a large, faint, circular watermark or stamp.